

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE « 037 HOLDING »

037 HOLDING

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital variable de 1 000 euros (min. 1 000 €, max. 10 000 000 €)

Siège social : Rue Saint-Exupéry, Immeuble Terralbore, Bât. D, 20600 Bastia Corse
RCS BASTIA

Siren : 941 774 168

RÉUNION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

En date du 24/03/2025, à Bastia, Monsieur **Jean-Louis BINVIGNAT**, né le 6 septembre 1973 à Bastia, de nationalité française, demeurant Rue Saint-Exupéry, Immeuble Terralbore, Bât. D, 20600 Bastia Corse, agissant en sa qualité d'associé unique de la société 037 HOLDING, s'est réuni afin de délibérer sur les points suivants :

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BINVIGNAT.

ORDRE DU JOUR

1. Transformation du capital social fixe en capital variable
2. Augmentation du capital souscrit de 100 € à 1 000 €
3. Adoption des nouveaux statuts entièrement refondus
4. Confirmation du siège social
5. Maintien du Président actuel
6. Pouvoirs pour formalités

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
HAUTE CORSE
Le 03/04/2025 Dossier 2025 00006176, référence 2B04P31 2025 A 00452
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

DÉLIBÉRATIONS

1. Transformation du capital en capital variable

L'associé unique décide de modifier la structure du capital social en instaurant un capital variable, conformément aux articles L.231-1 et suivants du Code de commerce.

26/3/25

Le capital variable est désormais fixé comme suit :

- Capital minimum : **1 000 euros**
- Capital autorisé maximum : **10 000 000 euros**

L'article 7 des statuts est intégralement modifié en ce sens.

2. Augmentation du capital souscrit

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit de **100 euros à 1 000 euros**, par voie d'apport en numéraire effectué par Monsieur Jean-Louis BINVIGNAT.

Les actions sont portées de 10 000 à **100 000 actions** de **0,01 euro** chacune, intégralement attribuées à l'associé unique.

L'article 6 est modifié en conséquence.

3. Adoption de nouveaux statuts

L'associé unique adopte les **nouveaux statuts de la Société**, qui remplacent en totalité les statuts précédemment en vigueur.

Ces nouveaux statuts ont pour objet de :

- Structurer la société en **holding animatrice** (conventions intra-groupe, animation de filiales, flux financiers, gouvernance)
- Intégrer la variabilité du capital
- Clarifier les pouvoirs du Président, le régime fiscal et les procédures internes
- Mettre à jour les articles selon les dernières dispositions du Code de commerce

Les statuts ainsi refondus comportent désormais **38 articles**.

4. Confirmation du siège social

L'associé unique confirme le siège social inchangé de la Société à l'adresse suivante :
Rue Saint-Exupéry, Immeuble Terralbore, Bât. D, 20600 Bastia Corse

5613/2

5. Maintien du Président

L'associé unique confirme Monsieur Jean-Louis BINVIGNAT dans ses fonctions de **Président**, pour une durée **indéterminée**.

6. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer **toutes les formalités légales, administratives, juridiques et fiscales** requises, notamment auprès :

- Du greffe du tribunal de commerce de Bastia
 - Des services des impôts (SIE)
 - De toute administration compétente
-

Clôture de la séance

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Fait à Bastia, le 24/03/2025

En un exemplaire original à conserver au registre des décisions, et copies à utiliser pour les formalités.

L'ASSOCIÉ UNIQUE :

Jean-Louis BINVIGNAT



5/5/25